DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
COMMUNE DE
CANNY SUR MATZ
Tél : 03.44.43.67.69
Fax : 03.44.43.67.61
Mairie-de-canny-sur-matz@wanadoo.fr

Canny sur Matz le 22 mars 2024

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU20 MARS 2024

Présents : Messieurs Michel FARGE, Didier BAYART, Philippe DELACHAMBRE, Frédéric LESAGE, Dominique VASSANT, Guy DUBOIS.
Madame Danielle DELACHAMBRE.
Absents représentés : Sabine GUETTE pouvoir à Dominique VASSANT, Olivier DELIGNIERES pouvoir à Guy DUBOIS.

Désignation du secrétaire de séance : Guy DUBOIS.

Approbation du compte rendu de la réunion du 23 février 2024 :
Approuvé à l'unanimité.

Délibération sur les ZAEnR (zones d'accélération des énergies renouvelables) sur la commune après consultation publique :
Monsieur DELACHAMBRE énumère les remarques notées sur le cahier de doléances.
11 administrés sont venus consulter les plans mis à disposition des différents zonages.
1 commentaire concerne la dégradation du paysage avec l'implantation d'éoliennes.
2 commentaires concernent la préservation des sites historiques de la grande guerre.
1 commentaire nous est parvenu par courrier, celui-ci concerne la mise en garde des risques sanitaires pour les habitants des environs et les perturbations pour les animaux, ainsi que les problèmes pour le démantèlement des éoliennes.
Ces commentaires seront notés dans la délibération. Ils seront versés au dossier et étudiés par la Préfecture.
Après analyse, les plans de zonage sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Questions diverses :

Festivités pour l'année 2024.

Fête Nationale : feu d'artifice le 13 juillet et repas le 14 juillet.

Soirée Beaujolais : le 23 novembre 2024.

Repas des aînés : le 14 décembre 2024.

Distribution des jouets aux enfants : le 21 décembre 2024.

Spectacle de noël : le (date à définir), cette année le spectacle de noël regroupera les communes de Canny sur Matz, Roye sur Matz et Crapeaumesnil, étant donné que la commune de Fresnières ne désire plus participer à ce spectacle pour des raisons que nous ignorons.

Madame DELACHAMBRE informe le conseil que pour toutes les manifestations que nous organisons avec de la musique nous devons payer des droits d'auteurs.
Décision est prise à l'unanimité de souscrire un forfait annuel auprès de la SACEM (rémunération des auteurs, compositeurs et interprètes) pour un montant de 285,07 euros. Ce forfait est beaucoup moins onéreux que de payer les frais à chaque manifestation qui peuvent s'élever à plus de 130 euros par manifestation.

Ancien cimetière rue Bastien :
Les os mis à jour lors des fouilles effectuées en vue de la construction de trois maisons seront déposés dans un ossuaire créé à cet effet dans le nouveau cimetière.

Suite à aucune autre question diverse, la séance est levée à 20h30.

Guy DUBOIS

MAIRIE DE CANNY-SUR-MATZ (OISE)

Philippe DELACHAMBRE